

**Conseil Municipal du 04 mars 2026
Délibération n° 2026-06**

Convocation envoyée le	25.02.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE, PRIETO et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents : Madame Élodie DUPETY. Monsieur Antoine ORSONI

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux de Restauration de la Lanterne - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la « Lanterne »,

Vu la délibération n° 2023-31 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-29 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Vu la délibération n° 2025-23 du 26 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-03 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration La Lanterne	142 - La Lanterne	276 915,01 €

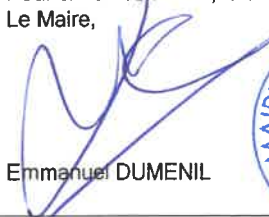
CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029	Total
<i>Dépenses provisionnelles</i>									
Ch. 23 Immobilisations en cours									
Art. 2313 Constructions (en cours)	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €	13 095,75 €	248 819,26 €	- €	276 915,01 €
<i>Recettes provisionnelles</i>									
Ch. 13 Subventions d'investissement									
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 369,69 €	38 195,93 €	54 565,62 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	3 555,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	32 739,38 €	76 391,88 €	112 686,26 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 091,31 €	20 734,94 €	21 826,25 €
Autofinancement	- 3 555,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	13 095,75 €	198 618,88 €	- 135 322,75 €	87 836,88 €
									189 078,13 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la « Lanterne ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 04 mars 2026
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans